

Genève, le 14 avril 2016

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de la Cour des comptes (2 pages)

FIPOI

Dans son édition de ce jour, Le Temps publie un article sur la FIPOI, dans lequel son président actuel met en cause la probité de la Cour des comptes. La gravité de ces accusations, infondées, appelle les présentes rectifications.

Origine de la demande de la non-divulgence de certaines informations

Il est notamment fait mention que la Cour des comptes « *ne dirait pas la vérité* » quant à l'origine de la demande de diffuser publiquement un rapport d'audit en tenant compte des intérêts publics et privés en jeu.

Cette assertion est fautive. Le 22 mai 2015, la Cour des comptes a confirmé par écrit au président d'alors de la FIPOI « *qu'une version distincte du rapport, tenant compte des intérêts publics et privés en jeu, sera établie conformément à la demande de la FIPOI, et sera diffusée par la Cour sur son site internet en application de l'art. 43 al. 4 LSurv. Cette version ne présentera pas les constats et recommandations des chapitres 4 à 6* ». Ce document du 22 mai 2015 a été également transmis à la Commission de contrôle de gestion en date du 1^{er} mars 2016, à la suite d'une audition de la Cour sur la FIPOI.

Raison de l'acceptation par la Cour de la demande de la non-divulgence de certaines informations

Comme cela a déjà été mentionné publiquement par la Cour à différentes reprises (Le Courrier du 20 novembre 2015, 20 minutes du 20 novembre 2015, Tribune de Genève du 3 décembre 2015), c'est la préservation des intérêts de la Genève internationale qui a fait pencher la balance en faveur d'une non-divulgence de certaines informations contenues dans le rapport publié le 30 juin 2015. En effet, considérant la concurrence d'autres villes désireuses d'accueillir des organisations internationales, il ne fallait pas donner des arguments qui auraient été utilisés en défaveur de Genève. Au vu de l'ampleur des enjeux financiers associés à la présence des organisations internationales, une divulgation de l'ensemble des informations du rapport à ce moment-là aurait été nuisible à Genève. L'intérêt public commandait donc de procéder à une publication partielle en juin 2015.

Ces éléments ont été discutés au printemps 2015, ce qui a conduit la FIPOI à solliciter de la Cour l'application de l'art. 43 al. 4 LSurv. Le besoin supérieur de protection des intérêts publics de la Genève internationale a été confirmé par le président d'alors de la FIPOI en novembre 2015 : « *le rapport comporte nombre de renseignements sur la Genève internationale qui se trouve en situation de concurrence avec d'autres villes* » (Le Courrier du 20 novembre 2015).

Raison de la divulgation complète du rapport du 8 avril 2016

Depuis juin 2015, la situation de concurrence internationale a évolué. Ainsi, le Département fédéral des affaires étrangères a abouti en décembre 2015 dans ses négociations avec l'ONU relatives au financement de la rénovation du Palais des Nations (plus de 800 millions d'investissements dont la moitié environ à charge de l'ONU).

Le 24 février 2016, le Conseil fédéral a adopté un message octroyant deux prêts destinés à financer la rénovation du Palais des Nations.

Récemment, la Cour a appris que la Délégation des finances des chambres fédérales allait publier son rapport annuel le 8 avril 2016, et que celui-ci contiendrait sa position quant à son activité de haute surveillance sur le Conseil de fondation de la FIPOI de même que de nombreuses références au rapport de la Cour.

L'intérêt public qui prévalait au mois de juin 2015 en faveur d'une publication partielle devait dès lors être réévalué. La Cour des comptes a considéré que rien ne s'opposait plus à une publication totale du rapport, dans son état au 30 juin 2015, et a décidé de se coordonner avec la Délégation pour que la publication intégrale du rapport de la Cour intervienne le même jour que celui de la publication du rapport annuel de la Délégation, à savoir le 8 avril 2016.

Enjeux réels du dossier FIPOI au-delà de la « polémique » de la non-divulgence publique temporaire du rapport de la Cour

Comme cela ressort du rapport de la Cour des comptes, l'audit a été réalisé dans des conditions difficiles, voire hostiles, et plusieurs constatations ou recommandations de la Cour ont été contestées en tout ou partie.

Le Conseil de fondation de la FIPOI a alors sollicité une « contre-expertise » confiée à l'ancien juge fédéral Claude Rouiller. Comme l'indique la Délégation des finances des chambres fédérales dans son rapport annuel 2015, les résultats de la « contre-expertise » ont entièrement confirmé les constatations et recommandations de la Cour.

Par ailleurs, la Délégation a confirmé que les problèmes de la FIPOI étaient principalement son orientation stratégique, la conduite exercée par la direction et la surveillance du Conseil de fondation, qui n'a pas assumé ses tâches de manière satisfaisante. La culture d'entreprise ainsi que des lacunes dans les processus d'achat et d'adjudication sont également relevés dans son rapport.

C'est bien de ces thèmes dont relèvent les enjeux réels d'une saine gouvernance de la FIPOI et dont traite le rapport de la Cour. La Cour assurera le suivi de ses recommandations à l'été 2016, 2017 et 2018, et en rendra compte publiquement, comme pour toutes ses missions, à l'occasion de la publication de son rapport annuel.

Contact pour toute information complémentaire :

Madame Isabelle TERRIER, présidente de la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel : isabelle.terrier@cdc.ge.ch